

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-180**

Objet de la délibération : **BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE "REPRISE DES PAPIERS"**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

**Absents ayant donné procuration :**

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

**Absent suppléé :**

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien BOURLIN

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le bulletin officiel n°BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-60-20120912 du 12 septembre 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°271/2023-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest – Nouvelle Génération (SIVED-NG) ;

**VU** la délibération n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 portant retrait de la compétence des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG ;

**VU** la délibération n° CC-2023-179 en date du 10 novembre 2023 portant création du budget annexe « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » ;

**CONSIDERANT** que le service collecte des déchets ménagers et assimilés est qualifié de Service Public Administratif (SPA) et qu'il n'est par conséquent pas assujetti à la TVA ;

**CONSIDERANT** l'activité « reprise de papiers » exercée par la future Direction « valorisation des déchets » ;

**CONSIDERANT** que l'article 283-2 sexies, du Code Général des Impôts (CGI), dispose que « pour des livraisons et des prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose dès lors d'un numéro d'identification à la TVA en France » ;

**CONSIDERANT** que dans son bulletin officiel n°BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-60-20120912 du 12 septembre 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), précise que :

- ✓ *Les déchets neufs d'industrie et matières de récupération sont, en règle générale, les chutes de fabrication inutilisables en l'état, c'est-à-dire qui ne peuvent être normalement reprise en fabrication sans une répartition ou un traitement préalable.*
- ✓ *Les déchets de papiers-cartons qui subissent des opérations de tri permettant d'exclure les composants non-papiers ainsi que ceux des papiers et cartons impropres comme matière première pour la production de papiers afin de répondre aux fractions différenciées définies par la norme NF EN 643, **perdent leur qualité de matière de récupération**. La vente en balles constituées de ces matières directement incorporables dans un nouveau processus de production **doit donner lieu à collecte de la taxe** par le vendeur dans les conditions de droit commun.*

**CONSIDERANT** dès lors que, le budget annexe de la CAPV « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » devient redevable de la TVA, pour son activité de « reprise de papiers » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'assujettir à la TVA l'activité « reprise de papiers » du budget annexe de la CAPV « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés », en créant un code service ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **DE CREER** un service comptable pour l'activité de « reprise des papiers ».
- **D'APPROUVER** l'assujettissement à la TVA de l'activité « reprise des papiers ».
- **DE PRÉCISER** que cet assujettissement sera au régime réel de TVA, avec une déclaration trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre  
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND